Le Conseil Municipal des Jeunes Beaucairois

1° Les électeurs :
Tous les élèves de toutes les écoles primaires et de tous les collèges de Beaucaire votent.
Chaque école vote pour ses représentants.

2° Les candidats :
Seuls les résidents beaucairois peuvent être candidats.
Le nombre de candidats par école n'est pas limité.
Les candidats se présentent sur leur nom personnel.
Seuls les élèves de CM1 et CM2 peuvent se présenter dans les écoles primaires.
Seuls les élèves de 6ème et 5ème peuvent se présenter dans les collèges.
Ils seront élus pour une période de 2 ans. A l'issu des 2 ans, ils pourront, s'ils le peuvent, se représenter et être réélus.

3° Répartition des élus par école :

- Garrigues Planes	3 élus	Mme Lavoine	04 66 59 10 59
- La Moulinelle	3 élus	M. Lavoine	04 66 59 11 75
- Puech Cabrier	3 élus	M. Lasbouygues	04 66 59 14 01
- La Condamine	3 élus	Mme Duplissy	04 66 59 15 31
- Nationale	3 élus	Mme Cortes-Garcia	04 66 59 16 28
- Préfecture	3 élus	M. Diaz	04 66 59 25 05
- Elsa Triolet	5 élus	M. Fournier	04 66 59 13 71
- Eugène Vigne	5 élus	Mme Vidal	04 66 59 15 52
- Institut St Roman primaire	2 élus	Mme Bouet	04 66 59 21 24
- Institut St Roman Collège	3 élus	M. Barin	04 66 59 26 62

1° cas - Si une école primaire n'a pas assez de candidat pour pourvoir les postes, ceux-ci seront répercutés, un par un, aux autres écoles primaires dans l'ordre décroissant de leurs effectifs.
2° cas - Si un collège n'a pas assez de candidat pour pourvoir les postes, ceux-ci seront répercutés sur l'autre collège.
3° cas - L'institut St Roman garde ses 5 postes à pourvoir. Au cas où il n'ait pas 5 candidats, le report de poste se fera sur les écoles primaires dans la même priorité que le premier cas.
4° cas – S'il n'y a pas 33 candidats, en tout, Tous les candidats seront automatiquement élus.

4° La campagne électorale :
Elle débutera un lundi (1er octobre 2012) est durera 11 jours jusqu'à la veille du scrutin qui sera un vendredi (12 octobre 2012).
Seuls les candidats déclarés au plus tard le jeudi précédant le 1er lundi de campagne seront autorisés à communiquer. L'équipe enseignante peut se réserver le droit de refuser une candidature. Ce refus devra être motivé par écrit au maire de Beaucaire.
Le candidat doit remplir un formulaire d'inscription (annexe 1) et le rendre à son directeur d'école. Le directeur d'établissement donnera la liste des candidats au Maire de Beaucaire, au plus tard le jeudi précédent l'ouverture de la campagne électorale.
Les moyens de communication autorisés seront uniquement des affiches de format A3, validées par l'équipe enseignante de chaque école et imprimées en Mairie par le service communication, la profession de foi rédigée en annexe 1, ainsi qu'un discours public, validé par l'équipe enseignante et prononcé une seule fois lors de la deuxième semaine de campagne. Les candidats peuvent, bien sur, serrer des mains dans la cour de récréation.
Chaque candidat n'aura droit qu'à une seule affiche, elle sera affichée sur un panneau électoral réservé à cet effet dans l'école concernée. La profession de foi sera elle aussi affichée sur le panneau électoral.
Si un électeur se fait surprendre à abîmer une affiche, il sera exclu du vote. Si c'est un candidat, il ne pourra prétendre à l'élection et ne pourra pas voter non plus.
L'équipe enseignante de chaque établissement scolaire peut se réserver le droit d'exclure, des listes électorales, un élève, s'il juge que son comportement n'est pas tolérable.

Si une affiche ou une profession de foi est abîmée sur le panneau électoral, le candidat pourra en demander une autre au service communication de la Mairie de Beaucaire.

5° Le scrutin :

La mairie fournira les bulletins de vote, 1 bulletin de chaque candidat par élève.

La mairie fournira les urnes.

Chaque école doit désigner les membres du bureau de vote (annexe 2). Un élu de la municipalité sera présent dans chaque bureau de vote. Le vote se fera à bulletin secret, le vendredi matin, le lendemain du dernier jour de campagne.

Chaque école devra prévoir une feuille d'émargement. Si elle le désire, chaque école peut fournir par ses propres moyens, une carte d'électeur à chaque élève.

Les absents ne pourront pas voter, mais ils peuvent être élus.

Le dépouillement se fera à la fin du scrutin dans chaque école, par des élèves non candidat.

Il n'y aura qu'un seul tour de scrutin. Les candidats récoltant le plus de voix dans chaque école seront élus.

En cas d'égalité de voix, c'est le plus jeune qui sera élu.

Les résultats seront centralisés à la Mairie de Beaucaire.

6° Le Mandat :

Les élus siègeront deux ans au conseil municipal des jeunes Beaucairois (CMJB).

Un élu peut être exclu du CMJB si son comportement dans son école n'est pas convenable selon l'équipe enseignante. Cette exclusion devra être motivée par écrit au maire de Beaucaire. Il sera alors remplacé par le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix suivant la liste des résultats lors des élections.

Jacques BOURBOUSSON, Maire de Beaucaire peut exclure un élu du CMJB pour n'importe quelle raison qu'il estime valable.

Un JCM peut démissionner à tout moment, sans raison. Il doit en avertir, par écrit, le Maire et le directeur de son établissement scolaire.

7° Le C.M.J.B. :

Il est composé de 33 jeunes conseillers municipaux (JCM). Il est présidé par le Maire de Beaucaire, un de ses adjoints ou un de ses élus.

Il sera convoqué plusieurs fois dans l'année. Les JCM recevront une convocation personnelle dans laquelle il sera indiqué la date, le lieu et l'heure. Leurs parents recevront eux aussi une convocation distincte.

Le CMJB se déroulera sur le temps extrascolaire, sauf exception, si les établissements scolaires de Beaucaire en décident autrement.

Le CMJB ne peut valablement délibérer que s'il y a 17 présents.

8° Rôle et engagement des JCM :

Les JCM doivent assister obligatoirement au CMJB. En cas d'empêchement, le JCM doit fournir un justificatif d'absence.

Chaque JCM absent peut donner un et un seul pouvoir à un JCM présent.

Les JCM débattront en CMJB du travail produit par les commissions et voteront pour proposer les projets choisis au vrai conseil municipal. Le vote se fera à main levée, ou à bulletin secret si un JCM le demande.

En CMJB, c'est le Maire, ou à défaut un élu, qui mènent la séance.

Les JCM devront aussi participer aux cérémonies municipales (commémorations, inaugurations, etc.…).

Les JCM seront invités aux événements que la municipalité organise.

Le JCM est le porte-parole de ses camarades électeurs.

Le CMJB s’interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste. Il respecte les opinions de tous ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement. Il veille à préserver le caractère non partisan de ses débats.

Développer l’expression des enfants et des jeunes, les relations intergénérationnelles. Les conseillers sont les représentants de tous les jeunes de la ville ; ils tiennent compte des envies et attentes de leurs camarades, les représentent auprès de la municipalité.

Permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune en leur donnant la possibilité d’agir pour préparer, proposer et réaliser des projets concrets.

Dialoguer et échanger avec les adultes. Le CMJB est le lien entre la municipalité et les jeunes de la Ville. Il joue un rôle important dans la circulation de l’information.

Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté. Découvrir le fonctionnement des institutions municipales, départementales, nationales et européennes et permettre ainsi aux jeunes conseillers de choisir leurs interlocuteurs plus facilement pour faire adopter leurs projets.

Le Conseil Municipal des Jeunes peut être consulté par la Municipalité pour donner son avis sur les projets d'aménagement du territoire ou de vie locale de Beaucaire.

Le Conseil Municipal des Jeunes peut être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux.

Le Conseil Municipal des Jeunes transmet au Conseil Municipal des propositions concernant l'aménagement du territoire ou la vie locale de Beaucaire.

Les jeunes conseillers favorisent les échanges entre les élus et les jeunes de la ville.

Règles communes aux séances plénières et séances de groupe de travail

- Prévenir en cas d'empêchement au plus tard 48 heures avant la réunion (sauf urgence) afin de s'excuser, et transmettre le résultat de ses travaux soit au service jeunesse soit à un camarade chargé de le représenter à la réunion.
- Arriver à l'heure aux réunions et ne pas partir avant la fin.
- Prendre la parole pour exprimer son idée. En séance plénière, il faut lever la main et prendre la parole après l'autorisation du président de séance.
- Etre respectueux de ses interlocuteurs et rester courtois même en cas de désaccord majeur, ne pas tenir de propos injurieux. Ne pas porter de jugement de valeur.
- Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux réunions plénières ou de groupe de travail afin d'apporter leur aide à la compréhension d'un dossier.

Le conseil municipal des jeunes peut exclure le conseiller absent de manière répétitive.

Cette exclusion sera soumise au vote du conseil municipal des jeunes en séance ordinaire ou extraordinaire. Pour que la décision soit effective, elle doit recueillir la majorité absolue des membres présents lors de cette séance.

Chaque élu participant au vote aura le droit de s'exprimer avant le scrutin.

En cas de non-respect du règlement intérieur, tout élu exclu du conseil municipal et titulaire d'une écharpe devra la restituer à son remplaçant.

Le JCM autorise la municipalité à utiliser son image.

annexe 1

FORMULAIRE D'INSCRIPTION A L'ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES BEAUCAIROIS

Prénom :……………………………………………….Nom :…………………………………………

Adresse.:…………………………………………………………………………….......................
…………………………………………………………………………………………………….
……………………………………………………………………………………………….......

Téléphone :…………………………………..Email :…………………………………………….

Date et lieu de naissance :………………………………………………………………………

Etablissement scolaire :…………………………………………………………………………

Classe :…………………………………

Motivation pour être un Jeune Conseiller Municipal et projets pour Beaucaire et les Beaucairois (profession de foi en quelques lignes) :
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………………

Le candidat doit concevoir une affiche de campagne qu'il fera par ses propres moyens. Des mentions obligatoires doivent apparaître sur l'affiche :

- "Election du Conseil Municipal des Jeunes Beaucairois"
- La date de l'élection (jour, mois, année)
- Le logo de la ville de Beaucaire
- Le nom de l'établissement scolaire représenté

Cette affiche doit être validée par l'équipe enseignante de l'établissement scolaire concerné.

Coordonnées de la personne responsable du candidat (à remplir par le Père, la Mère ou le Tuteur légal) :

Prénom :……………………………………………….Nom :…………………………………………

Adresse.:…………………………………………………………………………...………
…………………………………………………………………………………..……………
…………………………………………………………………………………..……………

Téléphone :…………………………………..Email :…………………………………………….

J'autorise mon enfant à se présenter à l'élection Signature :
Du Conseil Municipal des Jeunes Beaucairois

annexe 2

L'agencement des bureaux de vote est le suivant :

- La table de décharge : Les électeurs prennent sur cette table l'enveloppe et les bulletins de vote qui sont mis à leur disposition. Cette table est généralement placée à l'entrée du bureau de vote.
- La table de vote :

C'est à cette table que siègent les membres du bureau de vote.

Sur cette table sont disposés :

- une urne
- la liste d'émargement
- l'arrêté ou le décret de convocation des électeurs
- la circulaire relative à l'organisation du scrutin du jour
- la liste des candidats
- une liste comprenant les noms du président du bureau de vote et de son suppléant, ainsi que ceux des assesseurs désignés par les candidats ou les têtes de liste, et éventuellement de leurs suppléants
- la liste des délégués titulaires et suppléants désignés par les candidats ou les têtes de liste pour contrôler les opérations électorales
- les enveloppes de centaines
- Les isoloirs :
- Les tables de dépouillement : Elles seront utilisées à la clôture du scrutin.

Pour l'agencement d'un vrai bureau de vote, voir :
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/elections/comment_voter/bureau-vote